

COMMUNE D'ORAISON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU 29 MARS 2022

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni le 29 Mars 2022 à 19h, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Benoît Gauvan, Maire d'Oraison.

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 21
Pouvoirs : 7
Suffrages exprimés : 28
Date de la convocation : 14/03/2022

Etaient présents : Tous les membres en exercice sauf :

Mme Marie-Thérèse Martinon pouvoir à Mme Michèle Saez
Mme Dominique Feraud pouvoir à Mme Vanessa Dominici
M. Eric Vigneron pouvoir à M. Frédéric Amaral
Mme Nathalie Ballot pouvoir à Mme Angélique Bonnafoux
M. Julien Gozzi pouvoir à M. Thierry Sedneff
Mme Eva Teichmann pouvoir à Mme Valérie Brennus
M. Olivier Laurent pouvoir à Mme Isabel Gamba

Secrétaire de Séance : Mme Catherine Bolea

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – COMMUNE/ BUDGET CAVEAUX

N° 23/2022

Réuni sous la présidence de Monsieur Vincent Allevard, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Benoît Gauvan, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, hors de la présence de Monsieur le Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer selon le tableau joint.
- **CONSTATE** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion.
- **APPROUVE** le compte administratif du budget caveaux 2021.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que ci-dessus.

Pour Copie Certifiée Conforme.

Le Maire,
Benoît Gauvan

Acte publié, Affiché et Notifié le :

06.04.2022

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

**Budget caveaux
Résultats exercice 2021**

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (1)	Section d'exploitation	21 004,33	21 004,33
	Section d'investissement	-	-
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE 2020 (2)	Report en section d'exploitation (002)	-	0,28
	Report en section d'investissement (001)	-	-
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		21 004,33	21 004,61
RESULTATS DE CLOTURE	Section d'exploitation	-	0,28
	Section d'investissement	-	-
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2022 (3)	Section d'exploitation	-	-
	Section d'investissement	-	-
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	21 004,33	21 004,61
	Section d'investissement	-	-
	TOTAL CUMULE	21 004,33	21 004,61
Besoin de financement (1068)			
RESULTAT A REPORTER EN 2022	Section d'exploitation	-	0,28
	Section d'investissement	-	-